



## La doctrine de l'Écriture

### 4. L'Écriture est Parole de Dieu

Deux questions, de deux côtés différents, voire opposés, furent formulées exigeant la ou les preuves selon lesquelles l'Écriture sainte est la Parole de Dieu. La première est venue de la part des néo-païens, issus de la pensée de la Renaissance, qui venaient d'adopter la méthode critique en matière d'examen littéraire, doutant, voire raillant l'affirmation réformée, selon laquelle parmi tous les livres produits au cours de l'histoire littéraire mondiale, un seul puisse revendiquer une origine et une inspiration divines, comme le fait la Bible. Du côté romain, on objecta que la position réformée, souscrivant à l'autorité suprême des Écritures, sans l'appui du magistère ecclésiastique, équivalait à un suicide.

Ce double défi fut relevé par Calvin, de manière aussi directe qu'efficace et magistrale. Répondant aux premiers sceptiques, il reconnut qu'il n'avait aucune preuve absolument convaincante en mesure d'établir l'autorité divine des Écritures, tant qu'il vivrait en la chair et en homme pécheur, dépourvu d'intelligence spirituelle totale. Cependant, il serait en mesure de fournir des preuves d'un poids suffisant pour justifier la position réformée, sans toutefois les forcer et les imposer à l'homme naturel, telle que le ferait s'agissant d'une évidence mathématique. Aux seconds, Calvin a concédé que le canon fut en effet formé par l'Église et comme tel reconnu par la Réforme. Cependant, la transmission des écrits sacrés par l'Église n'impliquait nullement que l'autorité de l'Église devenait le socle sur quoi ils étaient reçus comme d'origine et d'inspiration divine. Les écrits prophétiques et apostoliques étaient authentiques, et comme tels ils restaient le moyen de la transmission du message divin, divinement et miraculeusement accrédité. En particulier, la sublimité et l'efficacité des contenus et l'unité de l'ensemble étaient tenues pour une œuvre transcendant et dépassant de loin l'esprit fini humain, dans son état où il ne bénéficie pas de l'assistance divine pour l'éclairer.

Le socle solide de l'acceptation des Écritures, de l'assurance qu'elles sont la Parole même de Dieu, était le témoignage intérieur et la persuasion du Saint-Esprit dans le croyant. Dans l'Ancien Testament souvent la parole prophétique est introduite par des formules comme « *Ainsi parle l'Éternel* ». Les prophètes distinguent la parole des faux prophètes qui viennent d'eux-mêmes de la parole divine qui leur est adressée (Jr 14.13-16). Ce n'est pas seulement la Parole de Dieu lui-même, c'est aussi leur parole écrite. Ensuite, ce ne sont pas seulement les paroles que les prophètes parlent directement au nom de Dieu qui sont Parole divine. Les écrits prophétiques tout entiers valent comme Parole divine, y compris les passages qui ne sont pas introduits par la formule « *Ainsi parle l'Éternel* ». Cela apparaît par ce fait que les livres prophétiques commencent quelquefois par l'expression : « *La parole de l'Éternel qui fut adressée à...* » Cette formule s'applique donc à tout le livre dans sa forme actuelle (Os 1.1; Mi 1.1; So 1.1; Ml 1.1).

Nous savons que ces parties de l'Ancien Testament qui prétendent expressément être la Parole de Dieu ainsi que tout le reste de l'Ancien Testament doivent être reçues par nous comme la Parole de Dieu, puisque le Christ et les apôtres nous confirment le caractère divin des paroles de l'Ancien Testament. Le Christ parle de l'Écriture comme d'une unité (par exemple Mt 1.42; Jn 10.35). Il désigne Dieu comme l'Auteur de l'Écriture (Mt 15.4; Mc 12.26). Ce rapport entre l'Écriture et Dieu est la raison pour laquelle elle ne peut être « anéantie » et aucun trait de ses lettres ne peut « venir à tomber » (Lc 16.17). Le Christ se sent appelé à accomplir la loi (Mt 5.17), aussi bien par ce qu'il dit que par sa conduite à l'égard de l'Ancien Testament. Le Christ montre qu'il attribue une autorité absolue à l'Ancien Testament : le « *il est écrit* » doit mettre fin à toute discussion (Mt 4.4).

À ces affirmations du Christ, on peut en ajouter d'autres qui viennent des apôtres. Eux aussi voient l'Ancien Testament comme une unité. En nommant l'auteur humain, ils citent en outre des passages vétérotestamentaires avec la formule « *l'Écriture dit* », « *Dieu dit* », ou « *le Saint-Esprit dit* ». Quelques passages parlent plus explicitement de la direction divine par rapport à la création de l'Écriture : « *Ce qui a été écrit d'avance l'a été pour notre instruction, afin que, par la patience et par la consolation que donnent les Écritures, nous possédions l'espérance* » (Rm 15.4). Plus importants sont encore les passages de 2 Timothée 3.16-17 et 2 Pierre 1.19-21. On peut se demander si le « *pasa graphè* », « *toute Écriture* », de 2 Timothée 3.16 veut dire « l'Écriture tout entière » ou « toute Écriture ». La réponse à cette question n'a pas tellement d'importance pour notre sujet. En tout cas, il s'agit de l'Ancien Testament. Une autre question qui est souvent posée est de savoir si « théopneustos » (soufflé de Dieu) est attributif ou prédicatif. Probablement, il faut prendre ce mot au sens prédicatif. Cependant, en tout cas, Paul dit que l'Ancien Testament est « théopneustos ». Il semble certain que « théopneustos » a un sens passif. Il fait comprendre que Dieu a inspiré l'Écriture. C'est bien Dieu qui parle dans l'Écriture, qui y parle encore maintenant parce qu'elle est inspirée de lui.

Dans le passage de la deuxième lettre de Pierre, l'auteur explique le caractère certain de la parole prophétique. Il rappelle « *qu'aucune prophétie de l'Écriture ne peut-être un objet d'interprétation particulière, car ce n'est pas par une volonté d'homme qu'une prophétie a jamais été apportée, mais c'est poussés par le Saint-Esprit que des hommes ont parlé de la part de Dieu* ». Le fait que l'Écriture a son origine en Dieu est la raison pour laquelle on n'a pas le droit de l'interpréter comme on veut. L'Écriture n'est pas le résultat d'une volonté humaine. Des hommes étaient poussés par Dieu à l'écrire, comme un navire est poussé par le vent. Ainsi, ce que ces hommes ont dit, ils l'ont dit « *de la part de Dieu* ». Dieu les a ainsi dirigés et ils ont écrit ce qu'il a voulu dire. L'opinion du Nouveau Testament au sujet de l'Ancien Testament est toute claire : L'Écriture est la Parole de Dieu. Il n'y a pas de discussion possible avec les Écritures. Elles ont une autorité absolue, car elles ont été inspirées par Dieu (comparer encore pour l'inspiration És 48.16; 61.1; 11.5; Mi 3.8; 1 Pi 1.10). Par analogie, on peut aussi appliquer ces passages à l'activité des prophètes en tant qu'écrivains. Il est donc question d'une telle direction par le Saint-Esprit qui fait que la parole de l'Écriture peut prétendre à une autorité absolue. Selon le Christ et le Nouveau Testament, nous devons reconnaître la Parole de l'Ancien Testament comme la Parole infaillible de Dieu.

Naturellement, on ne trouve pas dans l'Écriture des affirmations parlant de l'inspiration du Nouveau Testament de la même manière que de celle de l'Ancien Testament. Car le Nouveau Testament n'était pas encore devenu une unité fixe comme l'était à l'époque l'Ancien Testament. Nous ne parlerons pas ici de la question de savoir quels sont les livres qui appartiennent au Nouveau Testament<sup>1</sup>. Le problème dont nous devons nous occuper ici est de savoir s'il y a aussi un certain nombre d'Écritures de la Nouvelle Alliance auxquelles nous pouvons appliquer, par analogie les affirmations de 2 Timothée 3.16 et 2 Pierre 1.19-21.

Rappelons d'abord que la Parole de Jésus avait évidemment une autorité absolue. Sa parole est la Parole même de Dieu. Jésus est le témoin fidèle (Ap 1.5; 3.14). Il rend témoignage de ce qu'il a vu et entendu (Jn 3.32). Son témoignage est vrai (Jn 8.14; 1 Jn 4.6). C'est pourquoi il distingue nettement entre sa parole et les traditions des anciens, qui sont des traditions des hommes (Mc 7.8). Cette distinction devient surtout nette dans le Sermon sur la Montagne dans lequel il s'oppose à plusieurs reprises aux traditions des anciens en se servant de la formule « *Mais moi je vous dis...* » (Mt 5.21).

Le Christ continue son œuvre révélatrice par les apôtres, qu'il désigne comme étant, avec lui, le fondement de l'Église. Les apôtres reçoivent le Saint-Esprit qui les rend capables d'accomplir leur tâche. L'Esprit de vérité leur enseignera tout; il rappellera ce que le Christ a dit; il les conduira dans toute la vérité; il annoncera les choses à venir. Il ne donnera pas une révélation tout à fait nouvelle à côté de celle donnée en Christ. Car l'Esprit prendra ce qui est au Christ et l'annoncera aux apôtres (Jn 14.26; 15.26; 16.13). Pour cette raison, les apôtres ne sont pas seulement des témoins de la révélation en Christ, mais des témoins dont la parole possède la même autorité que celle du Christ. Celui qui les écoute, l'écoute (Mt 10.40; Jn 13.20).

Ajoutons encore que le caractère obligatoire du témoignage apostolique, inspiré par l'Esprit (voir Mc 13.11; Lc 21.13; Ac 1.8; Rm 15.19; 1 Co 2.10; 16.7,40; 2 Co 3; 2 Co 4.13), apparaît aussi dans les passages comme Galates 1.9 où Paul prononce son anathème contre ceux qui annoncent un Évangile qui est différent du sien. Sa prédication est la norme pour toute prédication dans l'Église. On doit lui obéir comme à la Parole de Dieu (1 Th 2.13). Les épîtres à Timothée et Tite contiennent nombre de passages qui rendent clair que la prédication apostolique est le critère de toute prédication, sans qu'on puisse discuter avec elle. On doit construire sur le fondement apostolique (Jude 1.3, 17, 20). 1 Jean 4.6 désigne la prédication apostolique comme critère d'après lequel on peut juger les esprits. Également, le passage de 1 Corinthiens 14.37 dit que la prophétie prouve son origine dans le Saint-Esprit, si elle correspond à la doctrine apostolique.

On doit donc mettre à l'épreuve la parole des prophètes et de tous ceux qui, dans l'Église du Nouveau Testament, prétendent avoir le Saint-Esprit (voir encore 1 Co 12.3; 1 Th 5.19). Le critère est la conformité à la parole apostolique qui elle-même n'est pas objet d'épreuve pour l'Église. Il y a donc une différence nette entre l'illumination par l'Esprit de Dieu dont tous les croyants sont l'objet, bien que tous n'aient pas les mêmes dons (Rm 8.14), et l'inspiration dont les apôtres ont joui. Toute confession du Christ, toute prédication dans l'Église, suppose l'œuvre du Saint-Esprit. Cependant, on ne peut dire de la parole de l'Ancien Testament et de la prédication apostolique que leur inspiration

<sup>1</sup> Voir mon article [Le canon du Nouveau Testament](#).

s'oppose à ce qu'on mette encore en épreuve. Un passage important pour la compréhension de l'autorité de la prédication apostolique est Hébreux 2.2. Ce passage compare la fonction des apôtres avec celle des anges qui, pendant la période de l'Ancien Testament, ont annoncé la Parole. Cette parole des anges était « bébaïos », c'est-à-dire qu'elle avait force de loi.

Disons encore un mot au sujet de l'emploi de la notion de tradition dans le Nouveau Testament. D'après la notion juive de la tradition, la tradition des anciens n'emprunte pas son autorité au milieu dans lequel elle est conservée. Elle est plutôt considérée comme une quantité indépendante qui a son autorité par elle-même, en soi, de manière inhérente, et dont le caractère de tradition est garanti non pas par les qualités personnelles de celui qui la transmet, mais sur la fonction qui qualifie quelqu'un comme transmetteur de la sainte tradition, par la fonction de docteur de la loi. Le fait que le docteur de la loi est « assis dans la chaire de Moïse » donne d'après les Juifs la garantie qu'il est en possession de la pure tradition des anciens, de la sainte tradition à laquelle tous les Juifs doivent se soumettre. Jésus combat ces idées (voir Mc 7.8). Paul, lui aussi, s'oppose à des traditions juives comme à des traditions qui ne viennent pas de Dieu, mais des hommes (Col 2.6-8).

Cependant, on ne peut pas nier que la notion juive de tradition ait exercé une grande influence sur la notion néotestamentaire de tradition apostolique. Paul, surtout, parle souvent de la tradition dont, en tant qu'apôtre, il est le transmetteur (1 Co 11.23 et 15.3 : « ô kai parédoka » = à mon tour). Cette tradition apostolique a une autorité absolue (1 Co 11.2; 15.2; Ga 1.9; 2 Th 2.15). On peut trouver cette sainte tradition chez les témoins de la résurrection (1 Co 15.1), chez les apôtres au sens plus large ou plus étroit (les douze donc qui avaient été des témoins aussi de la vie de Jésus avant la résurrection, en plus de ceux qui ont été appelés plus tard au ministère apostolique par le Seigneur ressuscité). Le caractère obligatoire de cette tradition repose sur le fait que les apôtres ont reçu leur tradition du Christ. Cela ne veut pas dire que tout intermédiaire humain soit absent.

La tradition apostolique n'était donc pas considérée comme une tradition des hommes. Cette différence est venue du fait que les apôtres ont reçu l'Esprit du Christ, l'Esprit par qui autrefois les prophètes de l'Ancienne Alliance avaient été inspirés. Par son Esprit, le Seigneur glorifié est en personne présent en eux (Jn 14-16; 2 Co 3; 2 Tm 1.14). Ainsi le Christ les a faits transmetteurs d'une tradition digne d'une confiance absolue. Ainsi parle-t-il lui-même par eux encore après son ascension. Cela paraît par les passages comme 1 Corinthiens 7.10-12, où faisant appel à une parole transmise du Christ, Paul parle au présent de ce que le Seigneur commande. Il ne faut pas conclure de 1 Corinthiens 7 que Paul ne considère ses paroles comme obligatoires qu'à condition de renvoyer à une parole que le Christ a prononcée littéralement pendant sa vie terrestre. 1 Corinthiens 11.23 parle de l'œuvre présente du Christ à la droite de Dieu. Paul veut-il dire qu'il a reçu du Seigneur glorifié, par le moyen des autres apôtres, ce qu'il a enseigné aux Corinthiens? En tout cas, les apôtres pensaient pouvoir exiger, avec raison, que leurs traditions soient reçues comme les paroles du Christ lui-même, comme les docteurs juifs de la loi prétendaient à tort pour leurs traditions à l'autorité de Moïse.

Ces idées confirment donc que les apôtres avaient une place tout à fait spéciale dans l'Église et que leur tradition doit être reçue comme la parole du Seigneur lui-même. Elle doit être la norme de toute la prédication qui viendra après dans l'Église. Ce fait implique une certaine incitation à écrire les

traditions comme cela est prouvé par le prologue de l'Évangile selon Luc qu'il faut comparer au prologue du livre des Actes. La prédication apostolique veut donc être reçue comme normative pour toute prédication postérieure. Quelquefois, les apôtres ont écrit ou fait écrire leur prédication. Alors, ils prétendaient donner à cet enseignement écrit la même autorité qu'ils réclamaient pour leur tradition orale (2 Th 2.5; 3.14). Ainsi, les écrits apostoliques reçurent une place à côté des Écritures de l'Ancien Testament.

Paul demande que ses lettres soient lues quand les Églises se réunissaient (1 Th 5.27; Col 1.16), exactement comme les livres de l'Ancien Testament. Jean veut que l'Apocalypse soit lue dans l'Église (Ap 1.3). Il désigne le contenu de son Évangile avec la formule : « *cela est écrit* », « gégraptai » en grec, comme quand il cite l'Ancien Testament. La seconde épître de Pierre attribue la même autorité aux épîtres de Paul qu'aux Écritures de l'Ancien Testament. Nous trouvons des données importantes encore dans l'Apocalypse que Jean a écrite sous la direction et d'après le commandement de Dieu (Ap 1.11,19; 2.1; 14.13; 19.9; 21.5). Les écrits de ceux dont le Christ s'est servi pour fonder l'Église participent à l'autorité du Seigneur. C'est pourquoi Jean lie le salut à la lecture et à la compréhension des paroles de son Apocalypse et demande qu'on garde les choses qui y sont écrites (Ap 1.3). Il déclare à quiconque entend les paroles de la prophétie de ce livre :

« *Si quelqu'un y ajoute quelque chose, Dieu le frappera des fléaux décrits dans ce livre; et si quelqu'un retranche quelque chose des paroles du livre de cette prophétie, Dieu retranchera sa part de l'arbre de la vie et de la ville sainte, décrits dans ce livre* »  
(Ap 22.18).

La question se pose de savoir si on ne trouve cette prédication apostolique, qui prétend à une autorité absolue, qu'uniquement dans les écrits apostoliques. Il faut rappeler tout d'abord qu'il n'est pas possible pour nous de délimiter avec exactitude le nombre des apôtres. Car, outre les douze, il y avait évidemment encore d'autres témoins de la résurrection qui ont aussi eu la tâche de participer à la fondation de l'Église, eux aussi appelés apôtres, comme Jacques. Ensuite, pensons que les apôtres furent aidés par des hommes comme Étienne, Philippe, Luc, Timothée, Marc, Tite, Sylvain, etc. Quelquefois, Paul a écrit les épîtres en collaboration avec de tels assistants (voir 1 Co 1.1; 2 Co 1.1, etc.). Cela ne veut pas dire que Paul ne couvre pas ces écrits entièrement avec son autorité apostolique. Au contraire, les assistants exercèrent leur fonction uniquement parce qu'ils ne voulurent communiquer que l'enseignement apostolique. Leur enseignement était considéré comme apostolique quant à son contenu.

Cette pensée est importante au sujet des écrits néotestamentaires qui ne furent pas rédigés par des apôtres, comme l'Évangile de Luc, les Actes, l'Évangile selon Marc, probablement l'épître aux Hébreux. Luc était convaincu qu'il donnait un aperçu digne de confiance de la tradition apostolique, comme nous avons vu (le prologue de l'Évangile s'applique aussi aux Actes). Il distingue entre son récit à lui et ceux qui ne sont pas dignes de confiance. Il a considéré le contenu de son Évangile comme apostolique et donc comme ayant une autorité absolue. Marc ne parle pas si explicitement du contenu de son livre comme le fait Luc. Cependant, il commence par les mots : « *Commencement de l'Évangile de Jésus-Christ.* » Probablement, l'expression « *Évangile de Jésus-Christ* » n'est pas seulement un

génitif objectif, mais aussi un génitif subjectif. Cette expression est employée souvent aussi par Paul, auquel cas il veut dire que son Évangile est la prédication du Christ lui-même, que le Christ n'est pas seulement l'objet, mais aussi le sujet, que le Seigneur glorifié participe lui-même à la prédication apostolique de Paul. Il semble que Marc veut également qualifier son livre comme n'ayant pas seulement le Christ comme objet, mais comme étant aussi, d'après son contenu, l'Évangile prêché par les apôtres au nom du Christ. Il est clair que l'auteur de la lettre aux Hébreux prétend, à son tour, à une autorité absolue. Un livre peut avoir une telle autorité parce qu'il est apostolique quant à son contenu, bien qu'il ne le soit pas quant à son auteur.

Une autre question est celle de savoir comment l'Église peut être certaine d'avoir affaire à un livre vraiment apostolique, qui a une autorité absolue. D'une part, il y a des livres qui prétendent être écrits par des apôtres, mais qui ne le sont pas; d'autre part, il y a en a qui n'ont pas été écrits par des apôtres et qui ne dissimulent pas ce fait, mais quand même sont apostoliques quant à leur contenu. Nous ne répondrons pas ici à cette question. Notons seulement que l'Église doit reconnaître comme apostolique, et donc comme ayant une autorité absolue, aussi tout livre qui n'a pas été écrit par un apôtre lui-même, mais nous offre quand même la tradition apostolique d'une manière certaine. Si un tel cas se produit sous la direction du Saint-Esprit, il est permis d'appliquer par analogie à de tels livres des passages comme 2 Timothée 3.16 et 2 Pierre 1.19-21. On remarque d'ailleurs aussi dans l'Ancien Testament que les prophètes inspirés n'ont pas toujours écrit eux-mêmes les révélations, mais le Saint-Esprit a poussé aussi des personnes comme Baruch à écrire, sous sa direction, les révélations reçues par d'autres. Leurs écrits doivent être aussi reçus comme la Parole de Dieu.

On peut décrire l'inspiration comme étant le dernier acte de Dieu en vue de donner la révélation qui sera pour tous les siècles le fondement et la norme de la prédication de l'Église. Dieu a dirigé les auteurs de la Bible d'une telle manière que par leurs livres sa Parole se présente aux lecteurs et auditeurs. Cela implique que le fait de l'inspiration de la Bible ne nous parle pas seulement d'un acte de Dieu dans le passé. On peut comparer avec la création. Dieu a créé le monde, mais le monde reste toujours la création de Dieu, n'ayant de fondement, encore maintenant, que dans la Parole éternellement vivante et toute puissante de Dieu. Ainsi faut-il éviter une conception « déiste » de l'inspiration de l'Écriture. Dieu conserve la Bible en tant que sa Parole. Encore maintenant c'est Dieu lui-même qui nous parle par la Bible. C'est pourquoi des passages bibliques sont si souvent cités dans la Bible elle-même, avec la formule « *Dieu dit* » au présent.

Nous observons encore que les passages scripturaires que nous avons étudiés nous enseignent que l'Écriture tout entière est la Parole de Dieu. Cela doit naturellement être compris en ce sens que tout passage nous parle de la part de Dieu, d'après le sens que ce passage a reçu dans le contexte et sous la direction de Dieu. On ne peut pas dire que Dieu nous dit dans le Psaume 14 « *il n'y a pas de Dieu* ». Dieu veut nous apprendre justement qu'il est insensé de dire cela.

---

**Aaron Kayayan**, pasteur

*Révélation et connaissance du salut*. Deuxième fascicule. *La doctrine de l'Écriture*. Foi et Vie Réformées, 1998.

L'auteur (1928-2008) a été pasteur réformé en France et a exercé un ministère radiophonique pour l'Europe, le Québec, l'Afrique francophone et l'Arménie.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2017. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))